



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

Séance du lundi 6 septembre 2021

Date de convocation : 02 septembre 2021

Président de séance : Vanessa Bruno

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Alice EGMAN, Philippe FRANCK, Elisabeth MANIGLIER, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Katayoun VACHERON, Marc-Olivier SUBLET, Jean-François NORE, Fabrice ROUSSEAU, Sophie COULIN, Stéphanie PLAUZET, Sophie THIMONIER.

Absents, excusés : Michel MADAR ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD
Michel BODOY ayant donné pouvoir à Philippe FRANCK

Madame le Maire informe que le point n°10 relatif au Plan Communal de sauvegarde est retiré de l'ordre du jour de la Présente séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Claire RIGAL est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2021

Le compte rendu de la séance du 16 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Vanessa Bruno, Maire

Madame le Maire informe que par courrier du 23 juillet 2021, la Préfecture demande au conseil municipal de rapporter la délibération n° 2021-51 du 16 juillet 2021 et de délibérer à nouveau sur la fixation des indemnités des élus.

En effet, l'indemnité des conseillers délégués a été calculée sur la part « majoration touristique » ; or elle doit être calculée sur l'enveloppe indemnitaire globale + les majorations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 2021-51.

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles L. 2123-21 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

4. **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2021 constatant l'élection du maire et la **nomination** de cinq (5) adjoints,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique concernant les indemnités mensuelles du maire et des adjoints, selon les textes en vigueur pour la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants, soit :

Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

*Pour information, valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2019 (indice Brut 1027 soit IM 830 x 4.6860 valeur du point indiciaire) : 3 889, 40 €.

Considérant l'intention de nommer, par arrêté individuel, deux conseillers délégués, Madame Alice EGMAN en charge du « Tourisme et la Vie économique et artisanale » pour la première délégation et Monsieur Philippe FRANCK en charge des « Mobilités et Circulation » pour la deuxième délégation. Ces deux conseillers seront indemnisés par répartition de l'enveloppe globale annuelle et mensuelle des indemnités des élus y compris la « majoration touristique ». Ces délégations s'exerceront sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire (article L. 2122-18 du CGCT),

Considérant que Madame le Maire demande à diminuer le taux maximum fixé par la loi, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique des indemnités mensuelles du maire et des adjoints, selon les textes en vigueur pour la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants, de 51.60 % à 46.68 %, ainsi que les adjoints de 19.80 % à 17.92 %,

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2021,

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle, d'après les taux maximums fixés par la loi, se monte à **5 857.43 €**, ainsi décomposée :

- Maire : $(IM\ 830 \times 4.686\ €) \times 51.60\ \% = 2\ 006.93\ €$
- 5 adjoints : $(IM\ 830 \times 4.686\ €) \times 19.80\ \% = 770.10\ € \times 5 = 3\ 850.50\ €$

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter les taux des indemnités de fonction des élus locaux suivants :

	Taux	Montant brut mensuel
Maire : Vanessa Bruno	46.68 %	1 815.57 €
1er adjoint : P. ABRAHAMI	17.92 %	696.82 €
2e adjointe : K. BOLUKTAS	17.92 %	696.82 €
3e adjoint : M. MADAR	17.92 %	696.82 €
4e adjointe : C. RIGAL	17.92 %	696.82 €
5e adjoint : F. LOMBARDO	17.92 %	696.82 €
Conseillère déléguée « Tourisme et la Vie économique et artisanale » : Madame Alice EGMAN	7.17 %	278.68 €
Conseiller délégué « Mobilités et Circulation » : Monsieur Philippe FRANCK	7.17 %	278.68 €
TOTAL		5 857.05 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ADOpte** le taux des indemnités de fonction des élus locaux à 46.68 % pour Madame le Maire et à 17.92 % pour les cinq adjoints et 7.17 % pour les deux conseillers délégués.

D'autre part, par décret du 20 février 2017, la commune a été renouvelée dans son classement de station touristique. Ce classement offre la possibilité de majorer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, compte tenu du volume accru des activités d'une commune touristique. Il est proposé de fixer la majoration des indemnités pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants à 50 %.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2021.

L'enveloppe globale mensuelle des indemnités des élus est ainsi répartie :

	Taux	Montant brut mensuel	Majoration touristique 50 %	Total brut mensuel
Maire : Vanessa Bruno	46.68 %	1 815.56 €	907,79 €	2 723,36 €
1er adjoint : P. ABRAHAMI	17.92 %	696.82 €	348,41 €	1 045,24 €
2e adjointe : K. BOLUKTAS	17.92 %	696.82 €	348,41 €	1 045,24 €
3e adjoint : M. MADAR	17.92 %	696.82 €	348,41 €	1 045,24 €
4e adjointe : C. RIGAL	17.92 %	696.82 €	348,41 €	1 045,24 €
5e adjoint : F. LOMBARDO	17.92 %	696.82 €	348,41 €	1 045,24 €
Conseillère déléguée « Tourisme et la Vie économique et artisanale » : Madame Alice EGMAN	7.17 %	278.68 €	139,34 €	418,01 €
Conseiller délégué « Mobilités et Circulation » : Monsieur Philippe FRANCK	7.17 %	278.68 €	139,34 €	418,01 €
TOTAL		5 857.05 €	2 928.52 €	8 785.57 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **FIXE** le taux de majoration touristique à 50 %,
- **ADOpte** le montant des indemnités des élus locaux énoncées dans le tableau ci-dessus.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

4 - Marchés publics : Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire-Adjoint

Madame le rapporteur informe que par courrier du 22 juillet 2021, la Préfecture demande au conseil municipal de rapporter la délibération n° 2021-53 du 16 juillet 2021 et de délibérer à nouveau sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En effet, préalablement à l'élection des membres de sa CAO, le conseil municipal aurait dû, dans un premier temps, fixer les conditions de dépôts des listes de candidats. De plus, la commission des marchés n'a pas lieu d'être puisque le conseil municipal a consenti à Madame le Maire une délégation l'autorisant à choisir l'attributaire des marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000.00 € HT et donc, le conseil municipal est compétent pour choisir l'attributaire pour les marchés supérieurs à ce montant. Au-delà, pour l'ensemble des marchés à procédure formalisée, la compétence d'attribution revient à la CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 2021-53.

Considérant l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (C.A.O.) à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Considérant les dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que la composition d'une C.A.O. est celle prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT ;

Le rapporteur propose à l'assemblée d'élire les membres de la CAO, reposant sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, qui doit se composer :

- du maire ou son représentant, président de la commission
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Après un appel de candidature, une liste de candidats pour la CAO est proposée :

Membres titulaires

- Mme Claire Rigal
- M. Patrick Magnin
- M. Florian Lombardo

Membres suppléants

- Mme Stéphanie Plauzet
- M. Jean François Nore
- Mme Karine Boluktas



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

M. Nore demande s'il est nécessaire pour lui de représenter au regard des votes exprimés lors du dernier conseil sur cet objet.

Une seule liste sera finalement présentée.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret.

- Nombre de votants = 19
- Suffrages exprimés = 19
- abstention = 0
- blanc = 0
- nul = 0

Résultats : 16 votes pour, 3 votes contre

Sont élus membres de la CAO :

- Madame le Maire

Membres titulaires

- Mme Claire Rigal
- M. Patrick Magnin
- M. Florian Lombardo

Membres suppléants

- Mme Stéphanie Plauzet
- M. Jean François Nore
- Mme Karine Boluktas

Les intéressés élus ont déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.

5. CCAS : fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration et désignation des administrateurs

Rapporteur : Philippe Abrahamsi, Maire-Adjoint

Monsieur le rapporteur informe que par courrier du 22 juillet 2021, la Préfecture demande au conseil municipal de rapporter la délibération n° 2021-56 du 16 juillet 2021 et de délibérer à nouveau sur la détermination du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et à l'élection des membres élus en son sein.

En effet, les membres de l'assemblée délibérante ont autorisé, à l'unanimité, le vote à mains levées, du nombre d'administrateur et de la désignation des administrateurs, ce qui est contraire à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui dispose que : « *les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret* ».



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 2021-56.

Le rapporteur rappelle l'obligation de création d'un centre communal d'action social et son rôle, tel que définis par les articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le maire est Président de plein droit du Conseil d'administration du CCAS.

Il revient au conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration, composé pour la moitié d'élus du conseil (maximum huit, plus le maire) et pour l'autre moitié de personnes qualifiées désignées par le Maire.

Le rapporteur propose de fixer à 6 le nombre d'élus plus le Maire et 6 le nombre de membres nommés du conseil d'administration du CCAS ;

Madame le Maire propose la liste suivante pour les élus membres :

M. Philippe Abrahami
Mme Karine Boluktas
Mme Sophie Coulin
Mme Stéphanie Plauzet
M. Michel Madar
Mme Sophie Thimonier

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19 votes
- Suffrages exprimés : 19

Résultats : 18 votes pour et 1 vote contre

Ainsi répartis, la liste présentée obtient 18 voix.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **FIXE** à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, plus le Maire ;
- **ELIT** pour siéger au nom de la commune au sein du Conseil d'administration du CCAS :
M. Philippe Abrahami
Mme Karine Boluktas
Mme Sophie Coulin
Mme Stéphanie Plauzet
M. Michel Madar
Mme Sophie Thimonier



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

6. Election des titulaires au SIVOM DE LA TOURNETTE

Rapporteur : Claire Rigal, Maire adjoint

Madame le rapporteur informe que par courrier du 21 juillet 2021, la Préfecture demande au conseil municipal de rapporter la délibération n° 2021-55 du 16 juillet 2021 et de délibérer à nouveau sur l'élection des titulaires au SIVOM DE LA TOURNETTE.

En effet, les membres de l'assemblée délibérante ont autorisé, à l'unanimité, le vote à mains levées, des représentants, ce qui est contraire aux articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales. L'article L. 5211-7 du CGCT précise : « *I. Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégué élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7* ». Les conseils municipaux doivent donc élire leurs représentants selon les mêmes modalités que celles applicables pour l'élection des maires, fixées par l'article L. 2122-7 du CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue... ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 2021-55.

Le SIVOM de la Tournette a été créé par arrêté préfectoral n° PREF/ DRCL/ BCLB – 2016 – 0105 du 20 décembre 2016. Conformément aux statuts du SIVOM, il convient que le conseil municipal désigne les trois délégués titulaires qui siégeront au comité syndical du SIVOM.

Vu les statuts du SIVOM et notamment son article 6,

Madame Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection de 3 délégués syndicaux afin de représenter la commune au sein du SIVOM de la Tournette.

Pour le 1^{er} siège, un appel à candidat est effectué : Madame Vanessa BRUNO est candidate.

L'élection uninominale à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Pour Madame Vanessa Bruno :

Votants : 19

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 19

Résultats du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Mme Vanessa Bruno remporte le 1^{er} siège.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

Pour le 2nd siège, un appel à candidat est effectué : madame Karine BOLUKTAS est candidate

L'élection uninominale à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Pour Madame Karine Boluktas :

Votants : 19

Blancs ou nuls : 2

Exprimés : 17

Résultats du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Mme Karine Boluktas remporte le second siège.

Pour le 3e siège, un appel à candidat est effectué : Monsieur Michel MADAR est candidat

L'élection uninominale à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Pour Monsieur Michel Madar :

Votants : 19

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 19

Résultats du vote

Pour : 19

Contre : 0

M. Michel Madar remporte le troisième siège.

Suite à l'élection conformément aux articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires qui siégeront au comité syndical du SIVOM de la Tournette :

- Vanessa Bruno
- Karine Boluktas
- Michel Madar

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

7. Election des membres de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire-Adjoint

La commission communale des impôts directs est notamment chargée de dresser avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et de locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux doit être dressée par le conseil municipal nouvellement élu une liste de 32 noms qui est ensuite proposée à M. le Directeur Départemental des finances publiques de Haute-Savoie, afin qu'il désigne parmi eux 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) pour composer la commission communale des Impôts directs, dont le Maire est président de droit.

Les commissaires (art 1650 du CGI) doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des contributions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **PROPOSE** à M. le Directeur Départemental des finances publiques de Haute-Savoie de désigner les membres de la commission Communale des impôts Directes parmi les personnes suivantes :

Mme Claire Rigal
M Serge Martinot
Mme Marie-Antoinette GIRAUD
Mme Katayoun Vacheron
M Christian Favre
Mme Maryse Chartier
Mme Karine Boluktas
Mme Marie-Louise Baud
Mme Sophie Thimonier
M Jean-François Nore
Mme Alice Egman
M Philippe Franck
M Philippe Abrahams
Mme Stéphanie Plauzet
Mme Sophie Coulin
M Michel Bodoy
M Michel Madar
M. Fabrice Rousseau
M Florian Lombardo
Mme Michèle Moisset
M Patrick Humblot
M Pierre Dauteuil
Mme Colette Sprungli
M Jean-Claude Secchi
M Jean-Pierre Gaillard
Mme Simone Monge
M Patrick Magnin
M Ludovic Blanc-Garin
M Stéphane Mandras
Mme Fabienne Grosgeat



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

Mme Elisabeth Maniglier
Mme Brigitte Lacombe

8. Election des représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux et autres structures

Rapporteur : Claire Rigal, Maire-Adjoint

Madame Karine BOLUKTAS, Maire-adjointe à Veyrier-du-Lac, suite aux élections du 04 juillet 2021 dans la commune concernée, réintègre son poste de membre associée du Bureau et membre titulaire du Comité de l'Association des Maires (courrier réceptionné de l'ADM en ce sens du 15 juillet 2021).

Avant de procéder à ces élections, le rapporteur explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation, le vote doit se dérouler au scrutin secret.

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (Syane) : 1 délégué

Après appel à candidature, Mme Vanessa Bruno se porte candidate.

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 votes pour

Mme Vanessa Bruno est élue déléguée au Syane

Association de Gestion de la Résidence Paul Idier : 1 titulaire, 1 suppléant

Après appel à candidature, M. Philippe Abrahams se porte candidat pour être titulaire et M. Jean François Nore pour être suppléant.

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Blanc ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 19

Résultats : 19 votes pour

M. Philippe Abrahams est élu titulaire et M. Jean François Nore suppléant.

Copropriété les Epèles : 1 titulaire, 1 suppléant

Après appel à candidature, M. Patrick Magnin se porte candidat pour être titulaire et M. Michel Madar pour être suppléant.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Blanc ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 19

Résultats : 19 votes pour

M. Patrick Magnin est élu titulaire et M. Philippe Madar suppléant.

Comité National d'Action Sociale : 1 délégué

Après appel à candidature, Mme Karine Boluktas se porte candidate pour être déléguée.

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 votes pour

Mme Karine Boluktas est élue déléguée.

Communes forestières : 1 titulaire et 1 suppléant

Après appel à candidature, Mme Claire Rigal se porte candidate pour être titulaire et M. Patrick Magnin pour être suppléant.

Il est procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Blanc ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 19

Résultats : 19 votes pour

Mme Claire Rigal est élue titulaire et M. Patrick Magnin suppléant.

M. Nore demande à Madame le Maire si elle souhaite se présenter au poste de Présidente du Syane. Mme le Maire informe qu'elle ne souhaite pas pourvoir au poste de Présidente ni même de Vice- Présidente du Syane.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

9. Tarifs services périscolaires

Rapporteur : Florian Lombardo, Maire-Adjoint

Comme chaque année scolaire, les tarifs des services périscolaires sont susceptibles d'être modifiés. Tel est le cas pour cette nouvelle année scolaire 2021-2022 sur la base suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE

- Prix du repas enfant : 5,78 euros
- Prix du repas adulte : 7,75 euros
- Repas pour enfants allergiques : 1,45 euros si le repas est apporté par la famille
- Pénalités pour enfant inscrit non présent : 5,78 euros
- Pénalités pour enfant présent non inscrit : 5,78 euros (en supplément du cout de repas)
- Pénalités en cas de non-respect du règlement portant sur les délais de prévenance: 5,78 euros (en supplément du cout de repas)

Pour rappel, la différence entre le prix facturé aux familles et les coûts réels de fonctionnement du restaurant scolaire (achat repas, surveillance des enfants entre 11h30 et 13h20, charges de fonctionnement du bâtiment...) est prise en charge par la commune.

GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les parents travaillent et ne peuvent se rendre à l'école aux heures de rentrée et de sortie scolaire. Les charges liées à la garderie comprennent également la fourniture de gouters.

Il est proposé de maintenir le fonctionnement mis en œuvre depuis la rentrée 2017, à savoir :

- L'application de pénalités
- un tarif unique horaire, quel que soit le taux de présence de l'enfant à la garderie, et le nombre d'enfants dans la famille.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la garderie et des pénalités de la manière suivante :

TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2021/2022

- Prix unitaire à l'heure par enfant : 2,10 euros
- Pénalités en cas de dépassement horaire au-delà de 18h30 : 10 euros (se cumule au tarif unitaire à l'heure de garderie)
- Pénalités pour enfant inscrit non présent : 5.78 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

- Pénalités pour enfant présent non inscrit : devient 5.78 € (se cumule au tarif unitaire à l'heure de garderie)
- Pénalités en cas de non-respect du règlement portant sur les délais de prévenance: 5.78 € par pénalité (ne se cumule pas au tarif unitaire à l'heure de garderie)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 vote contre : M. Fabrice Rousseau

1 abstention : M. Jean François Nore

17 votes pour

- FIXE les tarifs du restaurant scolaire et les pénalités tels qu'ils sont décrits ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022
- FIXE les tarifs de la garderie périscolaire et les pénalités tels qu'ils sont décrits ci-dessus pour l'année 2021/2022

M. Lombardo indique que la hausse des tarifs est justifiée par l'augmentation des tarifs appliqués par le prestataire chargé de l'élaboration des repas, suite à mise en concurrence. La commission vie scolaire étudiera les différents scénarios pour essayer de diminuer le coût réel des repas et répercuter cette baisse sur les tarifs appliqués aux parents.

M. Rousseau estime que, l'argument consistant à justifier la hausse des tarifs appliqués aux familles, par l'augmentation de la charge financière supportée par le budget de la commune n'est pas un argument social. Il rappelle que la plupart des familles n'ont pas d'autres choix que de laisser leurs enfants manger au restaurant scolaire chaque jour.

M. Nore alerte sur le fait que si le coût est trop élevé, il ne faut pas revenir sur la qualité des repas

M. Lombardo indique qu'une réflexion sera initiée pour mettre en œuvre une tarification au quotient familial, et explique que le prix d'achat serait renégocié dans les marges tolérées par le contrat et qu'une négociation sera refaite lors du prochain appel d'offres dans 3 ans.

M. Abrahams rappelle que le CCAS peut soutenir financièrement les familles en difficulté.

10-Plan Communal de sauvegarde

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11 - Budget Principal : décision modificative n° 2

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire - Adjoint

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le chapitre 67 (Fonctionnement Dépenses) relatif aux charges exceptionnelles comme le compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur » ou le compte 678 « autres charges exceptionnelles » a dépassé son autorisation de crédit, voté pour 2021 à 57 000.00 € pour un montant de - 3 358.20 €.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

Ainsi, deux taxes d'aménagement perçues en 2019 sont à rembourser ainsi que l'annulation d'un titre de recettes 2020 représentant la consommation d'électricité du logement communal sis au 24 rue de la tournette – 1^{er} étage.

Il est proposé la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3 000.00 €	
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 1 000.00 €	
Je propose :		
- 6541 - Créances admises en non-valeur		- 2 000.00 €
- 6184 – Versements à des organismes de formation		- 2 000.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que décrite ci-dessus.

Mme Elisabeth Maniglier demande si des travaux sont prévus au 24 rue de la Tournette. Mme le Maire répond que des travaux d'isolation par l'intérieur sont programmés.

12. Décisions du Maire et DIA

Cinq DIA pendant la période estivale, aucune pré emption

13 -Informations – Questions diverses

Café des élus : il s'agit d'un engagement de campagne mis en place dès la semaine suivant l'installation du nouveau conseil. Pour rappel il s'agit d'une rencontre avec les élus les lundis matin, sans RDV de 08h30 à 12h en mairie. A ce jour 25 personnes se sont déplacées, soit en moyenne 4 personnes par jour.

Les veyrolains sont invités à utiliser ce moyen de rencontre. Ils peuvent également utiliser l'application Cityall qui est un canal d'information à double sens et qui offre la possibilité aux citoyens de faire remonter des informations aux élus et aux agents. Par ailleurs, les autres canaux de communication restent le site de la mairie et la page Facebook de la mairie. Les autres pages Facebook qui ont pu être créées sont des sources d'information totalement indépendantes de la mairie.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

Information sur les manifestations à venir septembre / octobre.

- 12 septembre : Ancilevienne matin. Course de relais
- 12 septembre : Agitateurs de rêves à 17h au château de Fesigny
- 18 septembre : Journée découverte des sports cyclistes initiative de la fédération française de cycliste, organisée par Team Sport Bike 74. 9h-12h et 14h-16h
- 18 et 19 septembre : journées du patrimoine : visite à la cinémathèque les 18 et 19 visites commentées le 18 à 10h et 14h (sur réservation) et visite libre le 19 à 10h, 12h, 14h et 17h
- 19 septembre : journées du Patrimoine : visite des Pensières, Fondation Mérieux organisée par l'association Veyrier Patrimoine 9h30, 11h, 14h30 et 16h réservation office du tourisme
- 26 septembre : Foirfouille quai Doyen organisée par Veyrier patrimoine (bulletin d'inscription en mairie)
- 03 octobre : Boucle du cœur, organisée par Fany Delplanq dans le cadre de la lutte contre le cancer. Course / marche à pied au départ et arrivée au Tennis de Veyrier. Événement porté par la Commune
- 9 octobre : Gravity race : course mixte course à pied et natation autour du lac. Point relai plage de la Brune
- 9 octobre 20h30 soirée gospel à l'église de Veyrier du lac. Organisée par le ski club de Veyrier en association avec la paroisse.
- 10 octobre : marché des créateurs quai Doyen : artisans locaux qui vendent leurs produits
- 10 octobre : Tournoi intergénération. Organisé par le club de tennis. Inscriptions à venir
- 30 et 31 octobre : Maxi race : course d'endurance, trail autour du lac. Parcours qui passent dans le Mont veyrier.

Un calendrier des événements est à mettre en place avec les associations, les partenaires.

Stage mini sauveteurs : 12 enfants ont pu en profiter cet été. Quelques demandes de stage adulte pour l'année prochaine

Commerçants, artisans et professions libérales : recensement en cours, avec pour objectif de créer du lien avec eux

SIVOM : Depuis le 23/08, la société Maison Bleue a repris la gestion de la crèche dans la continuité de l'association. L'association Multi accueil des Epêles est vivement remerciée pour tout le travail effectué jusqu'à ce jour en faveur des enfants

Concernant les vestiaires du stade de football situé sur Menthon-Saint-Bernard, le permis a été délivré, les travaux devraient commencer cette fin d'année.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 septembre 2021

Test du sens unique de circulation sur les routes du bas de la commune pour limiter les croisements de flux en saison estivale :

- Les délais étaient courts et les moyens au départ limités pour la mise en place qui a eu lieu dès mi-juillet. La commune d'Annecy a prêté des panneaux de signalisation, elle en est remerciée. Des améliorations ont été apportées au fur et à mesure (signalisation, orientation par les applications de navigation...), mais la commune est consciente que d'autres peuvent être apportées, elles seront étudiées si la mesure venait à devenir pérenne sur le temps estival
- Les riverains ont globalement apprécié ce sens unique, qui n'a pourtant pas toujours été respecté.
- Des embouteillages ont pu être constatés au niveau de l'embranchement avec la route départementale, mais cela serait surtout dû à la présence des vélos qui ralentissent le flux. Une réflexion est engagée consistant à orienter les cyclistes « familles » sur les routes du bas, avec les piétons.
- Un formulaire va être mis en ligne sur le site internet afin que les veyrolains puissent exprimer leurs avis et émettre des suggestions à ce sujet.

Peintures au sol Centre-Bourg : le résultat est certes inesthétique, mais la mesure semble efficace. Les cyclistes ressentent moins la pression des automobilistes, ils ont une légitimité à être sur la route.

Rentrée scolaire : tout s'est bien passé. Cette année les effectifs ont augmenté de 10 enfants supplémentaires en maternelle et 18 enfants en élémentaire. Projet pédagogique mené avec les enseignants pour cette année : instaurer l'anglais en maternelle et renforcer anglais en élémentaire.

M. Nore demande quand les capteurs de CO2 seront installés. Madame le Maire répond que c'est en cours de traitement, mais qu'il y a des problèmes de rupture d'approvisionnement chez les fournisseurs. Par ailleurs un groupe de travail a été constitué pour travailler sur ces sujets d'entretien de l'école.

Plan climat énergie : M. Nore demande que soit mis en place rapidement une politique communale sur ce sujet.

PLUI HMB : M. Nore rappelle que Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique est en cours d'élaboration au niveau du Grand Annecy, il est urgent que la commune réfléchisse à sa politique de développement et d'orientation. Mme le Maire répond que la mairie s'est déjà prononcée sur le sujet du stationnement et qu'une réponse est en cours pour les acquisitions foncières. Une réunion de l'équipe municipale aura lieu d'ici fin septembre pour travailler sur les projets.

Questions diverses du public :

Problème des nuisances sonores émises par l'établissement La Croix des Champs. Madame le Maire va rencontrer les propriétaires.

Bien Vivre à Veyrier du Lac informe de son Assemblée Générale le 01/10 à 18h00, et invite les élus qui le souhaitent à y participer

La séance est levée à 23h30.

A Veyrier du Lac, le 10 septembre 2021

Le Maire

Vanessa BRUNO

